Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 18 mars 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE PYROTECHNIE, Dapcau (Tonkin)

filiale des Papeteries de l'Indochine,
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Papindo.pdf
de la SFFC
www.entreprises-coloniales.fr/empire/SFFC_1930-1949.pdf
et des Éts Ruggieri

Société indochinoise de pyrotechnie
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 mars 1930)

Sous cette dénomination, il vient de se former, à Hanoï, une société anonyme ayant pour objet la fabrication, la vente, l'importation de pétards d'artifices indochinois dits « Lady Crackers » en Indochine et au Siam, ainsi que la fabrication et la vente de tous engins se rapportant à la pyrotechnie

Le capital social est fixé à 1.000.000 fr. en 10.000 actions de 100 francs, dont 2.500 attribuées à la Société des Papeteries de l'Indochine et 2.000 aux Établissements Ruggieri en rémunération partielle de leurs apports. 5.000 ont été souscrites en espèces.

Il a été créé 2.000 parts de fondateurs dont 800 à la Société des Papeteries de l'Indochine, 700 aux Établissements Ruggieri et 500 à la Financière Française et Coloniale [SFFC].

La répartition des bénéfices se fait de la façon suivante :

Sur les bénéfices nets, il est prélevé 1°) 5 % pour créer un fonds de réserve, 2°) La somme nécessaire pour payer aux actions, à titre de 1er dividende, six pour cent des sommes libérées et non amorties.

Le solde est réparti comme suit :

10 % au conseil d'administration ;

25 % aux parts de fondateur ;

65 % aux actions.

Ont été nommés comme premiers administrateurs :

1° M. René Bouvier [SFFC/Papindo],

2° M. Lefèvre d'Hellencourt,

3° Les Établissements Ruggieri,

4° M. Maurice Bernard [avocat à Saïgon, futur directeur du quotidien *L'Impartial* (SFFC)],

5° M. Louis Gougaud,

6° M. Marc Birot [dir. gén. Papeteries de l'Indochine], demeurant à Dapcau.

N.D.L.R. — Nous souhaitons bonne chance à cette nouvelle industrie et que ses produits plaisent aux Annamites qui, jusqu'ici, se fournissent en Chine et dont les propres essais au Tonkin ont été malheureux, faisant de nombreuses victimes.

Ce sera un intéressant débouché pour les papiers fabriqués aux papeteries de Dapcau et un nouvel emploi pour la main-d'œuvre indigène.

Réflexions sur la crise rizicole en Indochine

[Méfaits du protectionnisme]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 août 1931)

[…] Notre politique douanière ultra-protectionniste a eu pour effet d'amener nos principaux clients à acheter du riz de préférence aux pays qui sont pour eux de bons clients.

Voici un exemple typique :

De tout temps les Annamites, grands consommateurs de pétards, se fournissaient en Chine. Les Chinois payaient leur riz, acheté au Tonkin, en pétards, dans la fabrication desquels ils excellent. C'est là la meilleure forme de commerce international.

Mais voici qu'une papeterie du Tonkin s'avise de faire elle-même des pétards. Naturellement, elle ne croit pas pouvoir réussir si elle a des concurrents. Elle obtient alors que les pétards chinois soient frappés d'un droit prohibitif. Résultat : les Annamites abandonnent dans une large mesure ce rite religieux, également signe de réjouissance, et les Chinois qui payaient leur riz en pétards n'achètent plus ce riz au Tonkin.

Il en est de même de beaucoup d'industries. […]

DAP-CAU
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 octobre 1931)

Visiteur nocturne. — Purana Sing, gardien à I'usine des pétards de Comé, ayant terminé son service de nuit, rentra chez lui. Il constata que la porte du logis avait été défoncée et sa malle enlevée.

Le montant du vol s élève à 35 piastres en billets et 50 piastres d'effets.

Purana Sing a porté plainte contre inconnu.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 novembre 1931)

Fête du 11-Novembre. — Le feu d'artifice tiré à Hanoï sur le Banc de sable à l'occasion de la fête de l'Armistice provenait des Établissements RUGGIERI de Paris universellement connus.

Il a été monté et tiré par les soins de la SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE PYROTECHNIE de Dap-Cau, agent exclusif pour l' Indochine et le Siam des Établissements RUGGIERI.

Les 2 bandes de pétards tirées comme annonce du feu avaient été fabriquées par la Société indochinoise de pyrotechnie à Dap-Cau.

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE PYROTECHNIE
Société anonyme au capital de 1.000.000 de fr.
divisé en dix mille actions de cent fr. chacune
Statuts déposés en l'étude de Me Ackein, notaire à Hanoï, le 30 décembre 1930.
Siège social à Hanoï, 89, bd Francis-Garnier

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 13 février 1932

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : René Bouvier
Un administrateur (à droite) : Maurice Bernard ???
IDEO, Hanoï

L'EXPLOSION DE CO-MÊ
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1932)

Le communiqué officiel

Vendredi matin, à 8 h. 45, une explosion s'est produite à la fabrique de pétards de Dap-Cau, dans la salle d'empaquetage : trente trois enfants de 14 à 15 ans sont habituellement employés à ce travail.

Pendant qu'une vingtaine d'entre eux étaient sortis pour prendre leur repas, les autres étaient demeurés dans la salle, mangeant et travaillant. C'est à ce moment que l'explosion s'est produite, brisant toutes les vitres de la salle, tuant 8 enfants et en blessant grièvement un neuvième.

Il semble que cette explosion soit purement accidentelle.

Notre enquête sur place

L’ « Avenir » a annoncé hier brièvement l’explosion qui s'était produite dans la matinée à Dap-Cau

Voici, pour aujourd’hui, les renseignements que nous avons été recueillir sur place.

C'est à la fabrique de pétards de la Société indochinoise de pyrotechnie, créée depuis peu à Co-Mê que l’accident a eu lieu. Cette usine est, comme constructions et installations, un modèle du genre : toutes les mesures de sécurité s'y trouvent réunies ; les consignes les plus sévères interdisent notamment aux ouvriers de fumer et toute manipulation susceptible de provoquer des étincelles… mais il faut toujours compter sur l'insouciance et l’imprudence des gens.

C'est bien ce qui arriva. Vers 8 heures 30, heure à laquelle les ouvriers sont laissés libres pour prendre leur repas, une formidable explosion se produisit.

Le personnel de la Papeterie, située tout proche, la gendarmerie de Dap-Cau accoururent sans tarder sur les lieux, tandis que par téléphone, on avisait M. l'administrateur Grandjean, résident de France à Bac-Ninh ; M. Léonardi, procureur de la République à Hanoï, et la Sûreté.

Le chef de la province se rendit aussitôt à Co-Mê.

C’est dans une salle ou travaillent habituellement trente bécons, occupés au ficelage des pétards que l'explosion eut lieu : plusieurs gamins étaient restés là et mangeaient ; la mort les surprit brutalement et dans d horribles conditions.

Le feu fut rapidement éteint grâce aux nombreuses prises d'eau dont est pourvue l’usine ; toutes les vitres des fenêtres avaient naturellement volé en éclats et une épaisse fumée noirâtre s'échappait de l'atelier.

Quand la fumée se fut dissipée, on retrouva les corps noircis de 8 bécons et un Annamite d’identité inconnue qui respirait encore et qu’on s’empressa de transporter à l'hôpital de Thi-Cau.

Les malheureux enfants avaient été asphyxiés et tués par l’explosion.

M. Roux, ingénieur des Mines, puis M. Bourdevat procédèrent à la première enquête, tandis que M. Riner, commissaire spécial, assisté de trois inspecteurs de la Sûreté ; de MM. Régis et Aubec, des Laboratoires de la Sûreté travaillaient de leur côté.

L'explosion est due fort probablement à l'imprudence d’un ouvrier, employé dans cet atelier, et qui aura allumé du feu malgré les consignes formelles,

Voici la liste des victimes : Pham-van-Gi, 14 ans, Chu-tuyên-Thuc, 17 ans, Nguyên-van-Cu, 14 ans, Nguyên-van-Mo, 14 ans, Nguyên-dinh-Giai, 16 ans, Nguyên-van-tam, 14 ans, Pham-van-Lai, 14 ans, Nguyên-van-Tau, 15 ans.

L'interrogatoire de rescapé

Le blessé, transporté à l'hôpital de Thi-Cau a pu être interrogé hier au soir.

Voici, d’après ses déclarations, comment l'accident s'est produit.

— J'étais, dit-il, derrière une table du milieu ; un de mes collègues qui se trouvait à la table près de la porte côté rizière voulut enfoncer un clou à l’aide d’un caillou, le clou se courba et le le choc de la pierre produisit des étincelles qui mirent le feu à une petite traînée de poudre qui se trouvait sur une table. C’est ce qui produisit l’explosion. Mon camarade eut le temps de sauter dehors, mais moi, me trouvant plus loin et gêné par plusieurs chaises, je ne pus m’enfuir.

J'ignore le nom de ce collègue, car il y a peu de temps que je travaille à l’usine, mais c'est le frère cadet d'un nommé Nho. »

La gendarmerie recherche cet indigène qui s'est enfui avec 8 autres ouvriers qui faisaient partie de 33 gamins employés au ficelage des pétards.

AU PALAIS
Tribunal de 1re instance
Audience correctionnelle hebdomadaire française du mercredi 17 février 1932
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 février 1932)

M. Gaye préside — M. le procureur de la République Léonardi occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Jasmin.

Le rôle comprend les affaires suivantes : 1°) Michelot Marie, 24 ans, prévenue d'escroquerie ; 2°) Henri Déleveau, 30 ans, commerçant, Bui tri Thu dite Thi Ngua, commerçante, 52 ans, prévenus de vol et complicité de vol et violences et voies de fait ; 3°) Edgard Dussons, 39 ans, adjudant-chef, prévenu d'être entré dans l'enceinte du Chemin de fer avec une arme chargée ; 4°) Edgard Dussons, 39 ans, adjudant chef, prévenu d'homicide involontaire ; 5°) Legrand Jean François, 31 ans, contrôleur d'autobus, prévenu de blessures volontaires ; 6°) Pham kim Ruy [plus bas : Pham kim Quy], 16 ans, employé à la fabrique des pétards à Co-Mè, M. Birot, directeur de la Pyrotechnie de Co-Mê, prévenus d'homicide involontaire.

C'est cette affaire qui sera appelée la première. En cours d'audience la mère du témoin Hué, décédé le 18 janvier à Thi-Cau, se présentera avec la citation de son fils défunt.

— Le commissaire m'a dit de venir, me voilà. Elle ne réclame pas de dommages-intérêts ayant été indemnisée par M. Birot. Elle demande simplement, dira-t-elle, ses frais de route. Le tribunal ne peut rien faire en ce sens puisque ce n'est pas elle qui a été citée. Mais M. Birot y pourvoira généreusement.

Pham kim Ruy, 16 ans, employé à la fabrique des pétards de Co-Mê ; M. Marc Birot, directeur de cette fabrique, sont donc poursuivis pour homicide involontaire. Il s'agit de l'accident survenu le 15 janvier dernier.

— M. Marc Birot, répondant à la prévention posée, déclare qu'il n'y a eu, de sa part, aucune imprudence, et que les règlements ont été strictement appliqués et observés.

Pham kim Ruy est ce jeune ouvrier qui, en frappant avec une pierre sur un clou pour l'enfoncer dans une table, provoqua la catastrophe.

— L'enfant se déclare innocent. Si j avais tapé, comme on me le reproche, j'aurais été tué.

— Ce à quoi M. le président répond que certains ouvriers ont pu ou su se sauver.

— Questionné par M. le procureur de la République Léonardi, sur l'effectif de son personnel, M. Birot dira qu'il avait, au moment de l'accident, 400 ouvriers environ, dont l'âge pour la plupart s'échelonnait de 14 à 20 ans.

C'est une industrie nouvelle, ajoutera M. Birot, qui nécessite une main-d'œuvre jeune, souple, facile à initier au métier.

Questionné toujours par M. le procureur de la République, sur la surveillance, M. Birot répondra qu'elle était assurée par des Européens. Quant au concierge indigène, il était à ce point strict dans l'observation de ses consignes que lorsque la Sûreté se présenta, il pria le commissaire et les inspecteurs de bien vouloir lui remettre la ou les boîtes d'allumettes qu'ils pouvaient avoir sur eux.

— Pouvez-vous expliquer la présence du clou ? interrogera M. le président.

— Non, ce clou n'avait aucune utilité, répondra M Birot.

Quelques témoins indigènes viendront à la barre qui n'apporteront pas grands éclaircissements.

M. Olivier, Joseph, Eugène, mécanicien à la papeterie; sera entendu le dernier ; il s'est porté sur les lieux dès qu'il entendit l'explosion et organisa les secours.

Après le réquisitoire de M. le procureur de la République Léonardi concluant à une sanction bénigne pour l'enfant, plus sérieuse pour M. Birot, la parole est donnée à Me Larre, venu de Haïphong pour assister M. Birot, au procès correctionnel qui nous occupe.

Il plaidera l'innocence entière de son client qui avait pris toutes les mesures exigées et voulues pour éviter tout accident.

Le tribunal a acquitté M. Marc Birot et le jeune Pham-kim-Ruy, la cause exacte du malheureux accident survenu le 15 janvier à CoMè ne se trouvant pas établie.

AU PALAIS
Cour d'appel (chambre correctionnelle)
Audience du mardi 26 avril 1932
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 avril 1932)

M. le premier président Morché est assisté de M. le conseiller Rozé et de M. le conseiller p. i Verron.

M. l'avocat général Duringer occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Legay.

Rendant arrêt dans l'affaire Vu duc An la Cour décharge le prévenu de la peine de 15 jours de prison prononcée contre lui le 19 janvier 1932 par le tribunal de Haiphong pour délit forestier, maintient l'amende de 74p.98

Rendant également arrêt dans l'affaire Birot Marc, Pham kim Quy, la Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par le procureur de la République de Hanoï contre le jugement du 17 février 1932. dit et ordonne que par les soins de MM. le pharmacien colonel Terrier, docteur ès sciences, et directeur du Laboratoire d'hygiène ;. Rémoville, chimiste au Service des Mines ; et Voulet, lieutenant d'artillerie coloniale, artificier, lesquels devront préalablement prêter serment entre les mains du Premier Président de la Cour d'appel que la Cour commet à cet effet, il sera procède à une expertise aux fins :

1°)i de rechercher les causes de l'explosion qui s'est produite le 15 janvier 1932 à l'Usine de pyrotechnie de Co-Mê (province de Bac-Ninh) et qui a entraîné la mort des nommée Pham van Gi, Chu tien Tué, Ng. van Cu, Ng. van Mè. Ng. vinh Giai, Ng. van Tam, Pham van Lai et Ng. van Tan.

2°) de rechercher notamment si la dite explosion a pu avoir pour cause soit l'instabilité des poudres due à leur qualité défectueuse, à leur ancienneté, ou à toute autre cause, soit une déflagration spontanée sous l'influence de réactions imprévues, soit des malfaçons dans la fabrication des poudres ou des pétards, soit une manipulation maladroite, soit certaines imprudences ou négligences dans le service ;

Dit que pour l'accomplissement de leur mission, les experts susnommés procéderont à toutes constatations, à toutes vérifications, à toutes expériences et à toutes mesures propres à la manifestation de la vérité ; qu'ils s'entoureront de tous renseignements, entendront les prévenus ainsi que tous les témoins qu'ils jugeront utiles ; qu'ils consulteront toutes pièces et tous documents, et notamment le rapport dressé le 21 janvier 1932 par l'ingénieur chimiste Régis, chef du Laboratoire d'identité.

Dit que de leurs opérations, les dits experts dresseront un rapport circonstancié et contenant leur avis motivé, lequel rapport ils déposeront au greffe de la Cour d'appel pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

Dit qu'en cas d'absence, de refus ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des experts commis, il sera procédé à son remplacement par le premier président de la Cour d'appel, président de cette chambre, que la Cour commet à cet effet. Réserve les dépens.

L'affaire venait devant la Cour sur appel *a minima* interjeté par M. le procureur de la République de Hanoï contre le jugement du tribunal correctionnel de cette ville qui avait, le 17 février 1932, acquitté Pham-kim-Quy et Birot du chef d'homicides involontaires.

……

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1933)

Enquêtes. — Sur instructions de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de 1re instance à Hanoï, il a été procédé à des enquêtes relatives…à un vol de 15 kg de balles commis à à la Pyrotechnie de Dap-Cau.

Les Assemblées générales
Société des Papeteries de l'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 décembre 1934)

[…] Nous devons vous signaler, que la Société indochinoise de pyrotechnie [Ruggieri], où nous possédons des intérêts importants, a particulièrement souffert de la réduction du pouvoir d'achat de la population indigène.

Son bilan au 30 juin 1933 fait apparaître une perte pour l'exercice de 163.611 francs.

D'autre part, la campagne 1933-1934 a été médiocre : un stock important de pétards n'a pu être écoulé au cours des fêtes du Têt, période où la consommation est tout particulièrement élevée. Aussi l'avance consentie par votre société pour la campagne n'a-t-elle pu encore être remboursée. Des mesures sont envisagées pour apporter dans la fabrication les modifications qui s'imposent, tant pour abaisser encore nos prix de revient que pour éviter certaines défectuosités résultant surtout de l'humidité du climat de l'Indochine. Par ailleurs, nous recherchons des débouchés en dehors de la colonie. […]

LA DISCUSSION

M. le président. — la crise se fait surtout sentir dans la Société indochinoise de pyrotechnie, qui s'adresse uniquement aux indigènes : dans cette branche, il y a un marasme presque absolu, alors que, dans les années précédentes, on consommait quatre à cinq fois plus, rien qu'à Saigon. En ce qui concerne la pyrotechnie, nous avons eu de la peine à écouler notre production. La fabrication locale s'est considérablement ralentie. […]

À propos de la Société indochinoise de pyrotechnie

Un actionnaire. — À combien s'élève la somme avancée à la Société indochinoise de pyrotechnie ?

M. le président. — Elle a baissé, mais en réalité, nous avons été jusqu'à 400.000 francs pendant la période de campagne ; actuellement, nous sommes 22.000 piastres, et je crois même au-dessous. Nous comptions qu'en fin de campagne, la Société nous aurait rembourse la totalité des sommes avancées, elle a remboursé seulement la moitié.

Cette affaire de pyrotechnie nous occupe et nous préoccupe quelque peu parce que nous avons estimé, étant donné que nous sommes une fabrication européenne; que nous devions produire des pétards qui ne soient pas dangereux, et adopter des mélanges qui soient moins explosifs, qui donnent une déflagration moins bruyante ; mais il faut reconnaître que cela satisfait beaucoup moins les indigènes qui préfèrent les produits fabriqués avec du chlorate et d'autres mélanges, plus bruyants, mais également plus dangereux. Or, cette fabrication de produits plus dangereux est moins chère et peut nous concurrencer en ce moment.

Cependant, nous tenons à prendre toutes les précautions nécessaires, car nous avons déjà eu un accident assez grave à Dap-Cau, mais il s'est produit des accidents encore plus graves dans les affaires conduites par les indigènes.

Nous nous posons la question, étant donné le marasme actuel des affaires et la petite consommation des pétards, de savoir, si nous reprendrons ou non la fabrication de la pyrotechnie l'année prochaine ou si nous attendrons un moment plus favorable.

Nous enverrons peut-être un spécialiste français pour mettre au point et modifier les mélanges meilleur marché, plus détonnants, sans être dangereux. D'autre part, il peut se faire que nous affermions cette affaire à un prix inférieur à des indigènes qui en prendront la responsabilité. Voici comment se pose la question pour le moment.

Le gros danger pour nous ce serait que les indigènes prennent l'habitude de consommer moins de pétards, contrairement à une habitude qui, pour eux, remonte à des centaines d'années. L'année dernière encore, j'ai vu à Saigon une consommation énorme de pétards. Il y avait dans les rues plusieurs centaines de milliers de pétard, mais peut-être que les indigènes, sous l'influence de la civilisation, repousseront peu à peu à cette tradition.

Situation financière de la Société de Pyrotechnie

Un actionnaire. — Que représente cette fabrication de pétards ?

M. le président. — Cette société est au capital d'un million, mais sur ce million, il y a 500.000 francs en espèces et 500.000 francs d'apports. Ces apports ont été attribués en partie, pour moitié, à la Société des Papeteries d'Indochine. L'autre moitié aux Établissements Ruggieri que vous connaissez, et qui font de la pyrotechnie en France depuis 1710, et qui sont des grands spécialistes en la matière. Nous avons trouvé en la circonstance les meilleurs des partenaires pour faire cette opération. Donc, nous avons eu 500.000 francs d'argent frais souscrit en partie par Ruggieri, en partie par nous. Il y a en plus le fonds de roulement à concurrence de 22.000 piastres, qui a été assuré par les Papeteries d'Indochine avec une petite somme en marchandises que nous devons à la maison Ruggieri. La situation est donc saine.

L'actionnaire. — Si on liquidait ce serait une perte.

M. le président. — Une affaire comme celle-là n'a de valeur que si elle marche. […]

Société des Papeteries de l'Indochine
Assemblée générale ordinaire du 12 juin 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 28 septembre 1935)

[…] La Société indochinoise de pyrotechnie, dans laquelle nous possédons des intérêts importants, n'a pas donné, au cours des années précédentes, les résultats espérés. La consommation de ces produits a été tout particulièrement faible car ces fabrications s'adressent presque uniquement aux indigènes dont le pouvoir d'achat a été réduit dans des proportions considérables.

Une combinaison est actuellement à l'étude pour tirer parti des installations de cette affaire et des licences dont elle bénéficie. […]

Pour obtenir une compensation en leur faveur [des charbonnages tonkinois], on n'a pas hésité à ouvrir la frontière indochinoise à certains produits chinois. On a prétendu qu'il y avait en Indochine certains besoins qui n'étaient pas satisfaits par l'industrie locale. Mais ces besoins étaient précisément de ceux auxquels nous fournissons : fabrication de la pyrotechnie et papiers, notamment les papiers légers […].

ENTREPRISES COLONIALES
Papeteries de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1936)

La société a obtenu l'autorisation de créer une fabrique d'artifices en Indochine avec le concours des établ. Ruggieri. Elle espère que la confection des pétards indigènes assurera un débouché nouveau au papier.

UN CONCURRENT INFORTUNÉ

Territoire de Kouang Tchéou Wan
Un grand sinistre
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 7 novembre 1936)

Une formidable explosion a détruit complètement une usine de pétards à Tchekam.
L'usine a flambé après l'explosion qui a causé 40 morts et autant de blessés graves.

Saïgon
La douane saisit plusieurs centaines de kg de pétards fabriqués clandestinement(*L'Avenir du Tonkin*, 25 janvier 1938)

Les services-de répression des Douanes et Régeis ont fait, ces jours derniers, d'importantes saisies de pétards de fabrication locale non vignetés.

Nos lecteurs savent que les indigènes ne peuvent fabriquer des pétards qu'avec l'autorisation et sous le contrôle de l'Administration. Malheureusement, de nombreux Annamites n'hésitent pas, plutôt que d'acheter des pétards en Chine ou de les faire venir du Tonkin, à les fabriquer eux-mêmes, ce qui provoque des accidents nombreux.

Encore que la réglementation pour la fabrication des pétards en Indochine date de 1930, de nombreux Annamites ont continué à fabriquer sur place des pétards qui leur reviennent d'autant meilleur marché qu'ils sont fabriqués avec du salpêtre et de la poudre de charbon. Ces gros pétards sont vendus 10 cents pièce.

La Douane, dans l'espace de deux jours, vient d'en saisir dans la banlieue immédiate de Saïgon, plusieurs centaines de kilogrammes.

À Phu Nhuan, on a trouvé chez un certain Quang-van-Sat 380 pétards et un outillage complet pour en fabriquer d'autres.

Chez la femme, Ng.-thi-Dé, la Douane en a découvert 1.100 ; le nommé Ng.-van-Diên a été surpris au moment où il en transportait 865, etc.

À noter que le commissariat du 1er arrondissement a saisi chez des Chinois du marché quelque 120 boîtes de petits pétards ceux-là.

Et ce n'est pas fini...

Société des Papeteries de l'Indochine
Assemblée ordinaire de 21 juillet 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 27 août 1938)

……

Nous possédons une participation importante dans une affaire de pyrotechnie intéressante comme cliente de Dap-Cau, mais qui, actuellement et encore que sa marche soit meilleure, ne donne pas de résultats positifs. Dans ces conditions, nous avons jugé bon de procéder à un amortissement du portefeuille qui ramène celui-ci à 224.250 fr.

RÉSIDENCE SUPÉRIEURE AU TONKIN
AVIS D'ADJUDICATION
d'un terrain domanial
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 juillet 1939)

Le public est informé qu'il sera procédé le 10 août 1939, à 10 heures, dans les bureaux de la résidence de Bac-giang, à la mise en vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un terrain domanial de 192 h. 93 environ situé dans la chaîne des 99 sommets, huyên de Viêt-yên et Yên-dung, province de Bac-giang, et demandé en concession à titre onéreux par la Société indochinoise de Pyrotechnie à Dap-cau.

Les demandes d'autorisation de concourir à l'adjudication devront parvenir à la Résidence supérieure à Hanoï, le 30 juillet 1939 au plus tard. Elles devront être établies conformément à l'article 34 de l'arrêté du 21 juin 1929 sur les concessions rurales à titre onéreux.

Le cahier des charges relatifs à cet adjudication est tenu à la disposition du public dans les bureaux de la résidence de Bac-giang et au bureau de la résidence supérieure à Hanoï.

Le privilège de surenchère du cinquième prévu à l'article 17, paragraphe V du décret du 4 novembre 1929 sera reconnu à la Société indochinoise de Pyrotechnie à Dap-cau, première demanderesse agréée.

(*Journal officiel de l'Indochine française* du 15 juillet 1939).

Société des Papeteries de l'Indochine
Assemblée ordinaire du 26 juillet 1939
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 août 1939)

[…] En ce qui concerne notre filiale, dans laquelle nous avons des intérêts importants, soit au point de vue des bénéfices, soit parce que nous sommes ses fournisseurs de papier, la Société indochinoise de pyrotechnie, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'après une période de mise en train assez longue et délicate, actuellement notre fabrication marche bien.

Il s'agissait en effet de faire des mélanges qui puissent bien s'adapter aux besoins du pays, de lancer notre marque, qui se trouvait en concurrence avec la fabrication locale. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que nous avons parcouru la période de préparation, et que nous allons entrer maintenant dans la période dé réalisation. Cette petite filiale va donc nous donner satisfaction. […]

La vie judiciaire
Appels civils
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 novembre 1940)

La première chambre civile et commerciale de la cour d'appel. en son audience du vendredi 22 novembre 1940, sous la présidence de M. le premier président Falgayrac, assisté de MM. les conseillers Olivier et Fabiani, avec au siège du ministère public M l'avocat général Nicolas et à celui de greffier M. Ng dinh Tuan, a rendu ses arrêts dans les affaires suivantes :

Rattan Singh contre Société de Pyrotechnie

La Cour fixe à 5.000 p. le montant des dommages à allouer à Rattan Singh en réparation du préjudice qui lui a été causé par l'invalidité de 83 %, subie à la suite d'un accident de travail, condamne la Société de Pyrotechnie à payer à Rattan Singh ces 5.000 p., en ce compris les 200 p.déjà versées à titre de dommages-intérêts prévisionnels, condamne la Société de Pyrotechnie aux dépens dont distraction au profit de Mes Mayet et Aquarone.

---

18 OCTOBRE 1941
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1941, p. 1157)

MM. Guille-Desbuttes [1], employé à la Société indochinoise de pyrotechnie à Dap-cau.

Ngo-nang-Tien, pharmacien libre à Bacninh,

sont désignés pour faire partie de la Commission sanitaire municipale de la ville de Bacninh.

Arrêté no 32
22 DECEMBRE 1941
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1942, p. 13)

Est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans le mandat des membres de la commission municipale de Bacninh, dont les noms suivent :

……

J. Guille-Desbuttes, employé à la Société indochinoise de pyrotechnie à Dapcâu,

……

Société indochinoise de pyrotechnie
(*Le Figaro*, 7 avril 1942)

L'exercice écoulé ayant laissé un bénéfice net de 381.945 fr. a permis d'ouvrir l'ère des répartitions en distribuant un dividende de 20 fr. brut par action, faisant ressortir 27 fr. 27 par part de fondateur.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE PYROTECHNIE

---

[1] Jean Jacques Guille Desbuttes : ancien directeur des Tuileries de Dap-câu. Membre de la commission municipale de Bacninh (1938), conseiller provincial (1939).

Société anonyme fondée en 1931
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 591)

Objet : fabrication et vente, en Indochine et au Siam, de tous engins se rapportant à la pyrotechnie ; exploitation de tous commerces et industries pouvant se rattacher à l'un des objets précités.

Agents de : Établissements Ruggieri, société Nobel française.

Siège social : Usine et direction : Dapcau (Tonkin).

Capital social : 2.000.000 fr., divisé en 20.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 1.000.000 fr. en 10.000 actions de 100 fr., dont 5.000 d'apports.

Porté en 1944 à 2.000.000 fr. par incorporation de réserves.

Parts bénéficiaires : 2.000 parts.

Conseil d'administration : MM. René BOUVIER, Maurice BERNARD, Léon AUBIN (représentant des Établissements Ruggieri), LEFEBVRE d'HELLENCOURT.

Année sociale : du 1er juillet au 30 juin.

Assemblée générale : dans les dix mois qui suivent la clôture de l'exercice (1 voix par 5 actions).

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne le dixième du capital, 6 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 25 % aux parts de fondateur, 65 % aux actions.

Inscription à la cote : V. N. C. [valeur non cotée]

L'EFFORT D'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE
par l'Inspection générale des mines de l'Indochine (I. G. M. I), février 1943
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

C. — Industries chimiques

[173] On peut dire qu'avant guerre, elles étaient encore inexistantes en Indochine, se limitant alors aux ateliers de la Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient qui préparaient l'acétylène à partir du carbure d'importation et l'oxygène par distillation de l'air liquide. Les ateliers de pyrotechnie ne travaillaient eux aussi qu'à partir de produits importés. L'effort à accomplir était donc considérable. Aussi ne faut-il pas s'étonner que sur certains points, on en soit encore à la période d'essais, et même d'études.

La poudre noire

[175] La fabrication de cet explosif de remplacement a commencé en octobre 1941, effectuée par la Société indochinoise de pyrotechnie sur un rythme mensuel actuel de 6 à 7 t. Utilisée par masses importantes dans les entreprises exploitant par trous de mines à grandes sections, la poudre noire donne une efficacité certes bien inférieure à la dynamite mais cependant assez satisfaisante.

Pour permettre de parer à un accroissement de la demande, le Service des industries mécaniques et d'armement a monté également le raffinage du salpêtre et la fabrication de la poudre noire à son atelier de chargement de Vinh-yên, et se trouve équipé pour une production de 10 t par mois à atteindre prochainement. La collecte du salpêtre a été organisée par ce même service qui en assure la distribution aux usagers intéressants.

Le chlorate de potasse

Cette réalisation indispensable à l'industrie des allumettes est due aussi à la Société indochinoise de pyrotechnie. Elle est entrée depuis août dernier dans la phase industrielle avec une production mensuelle moyenne de 2 t à 2,5 escomptant

prochainement être portée à 5 t, quantité suffisante pour la satisfaction des besoins essentiels de l'industrie des allumettes et de la pyrotechnie.

[176] La matière première employée actuellement est le chlorure de potassium dont l'Indochine avait des stocks importants pour l'agriculture où il est utilisé comme engrais. Ce dernier produit doit d'ailleurs être extrait prochainement des eaux-mères des Salines de Cana, permettant de satisfaire aux besoins industriels et en partie à ceux de l'agriculture ; un contrat est passé avec un technicien pour l'exploitation d'un procédé permettant ce résultat des plus intéressants.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

III. — AU TITRE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS COLONIALES
INDOCHINE
(*Journal officiel de la République française*, 5 avril 1943, p. 982)

Sous-section « Explosifs ».

Président : M. Petot [Indochinoise de Pyrotechnie (Ruggieri)].

Ont été nommés conseillers fédéraux...
(*Indochine, hebdomadaire illustré*, 20 janvier 1945)

Du Tonkin :

M. PETOT Charles

Né le 13 janvier 1895 à Saint-Georges-de-Crémone (Italie). Directeur de la papeterie et de la pyrotechnie de Dap-cau. Membre de la commission municipale de la commune mixte de Bac-ninh depuis sa création, en 1938.

Société financière française et coloniale
Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1944.
Exercice1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 447-451)

INDOCHINE

Société indochinoise de pyrotechnie. — Au cours de l'exercice 1943, la bonne marche de la Société indochinoise de pyrotechnie s'est maintenue.

Le dividende de l'exercice 1942-1943 a été fixé à fr. 56 brut par action égal à celui de l'exercice 1941-1942. Les parts ont reçu 193 fr. 10 contre 200 fr. 80 précédemment.

La société a doublé son capital social en le portant de 1.000.000 à 2.000.000 de francs par incorporation de réserves.

AEC 1951-1099 — Société indochinoise de pyrotechnie, à DAP-CAU (Nord Viet-Nam).

Correspondant à Paris : Société des Papeteries de l'Indochine, 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16e).

Capital. — Société anon., fondée le 26 janvier 1930. Capital : 200.000 piastres I. C. en 2.000 actions. — Parts : 2.000.

Objet. — Fabrication, vente, importation, exportation de pétards d'artifices, en Indochine et au Siam ; fabrication et vente en Indochine de tous engins de pyrotechnie. Représentant exclusif en Indochine des Éts Ruggieri et de la Société Nobel Française. — Usine à Dap-Cau (Nord Viet-Nam).

Conseil 1951. — MM. René Bouvier [Soffo], présid. ; Établ. Ruggieri, Maurice Bernard [avocat à Saïgon, ancien dir. de l'*Impartial, propriété de la SFFC-SOFFO*].

Société indochinoise de pyrotechnie
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 novembre 1951)

Les actionnaires de la Société indochinoise de pyrotechnie, société anonyme au capital de 200.000 piastres dont le siège social est à Dap-Cau (Tonkin), se sont réunis à Paris (16e), 23. rue de l'Amiral-d'Estaing, le 15 novembre 1951, en assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

La première assemblée a autorisé le conseil d'administration à présenter bloqués les comptes des exercices 1944 à 1950 inclus et à établir un seul bilan.

La seconde assemblée a voté l'extension de l'objet social, proposée par le conseil d'administration, à la fabrication, le traitement industriel et la vente du verre ; le vernissage, l'émaillage de tous produits à base de verre, branche dans laquelle seraient éventuellement réinvesties les indemnités de dommages de guerre que la société pourrait recevoir.

SOCIÉTÉ DES VERRERIES D'EXTRÊME-ORIENT*
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 janvier 1958)

……

La filiale, la Société indochinoise de pyrotechnie, a continué à exploiter normalement l'atelier de décor qu'elle a remonté à Saïgon en 1955.

VERRERIES D'EXTRÊME-ORIENT*
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 novembre 1958)

L'assemblée ordinaire du 19 novembre a approuvé les comptes de 1957 et ratifié la vente faite à la Société indochinoise de pyrotechnie du matériel de la société entreposé à Saïgon, pour le prix de 3.300.000 piastres vietnamiennes.

Le rapport du conseil indique que le projet de création à Saïgon, sous l'égide du gouvernement vietnamien, d'une importante usine de verrerie, est sur le point d'aboutir à une réalisation.

La création de cette verrerie doit être confiée à une société vietnamienne, au capital de 100 millions de piastres vietnamiennes, dénommée Cong Ty Thuy Tinh Vietnam. L'État vietnamien y sera majoritaire avec 50 % du capital social.

L'apport à cette société du matériel des Verreries d'Extrême-Orient sauvé du Nord-Vietnam est prévu par l'intermédiaire de la Société indochinoise de pyrotechnie, qui apportera également du matériel. La filiale, en contrepartie, recevra 1.500 actions de 1.000 piastres vietnamiennes de la Cong Ty Thuy Tinh Vietnam.

VERRERIES D'EXTRÊME-ORIENT*
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 août 1959)

Le projet de création à Saïgon, sous l'égide du gouvernement vietnamien, d'une importante verrerie est maintenant en cours de réalisation.

À cet effet, il a été créé une société anonyme, « Cong Ty Thuy Vietnam », au capital de 100 millions de piastres, dont 51 millions appartenant au gouvernement vietnamien, 44 millions 500.000 à la Société des Brasseries et Glacières de l'Indochine et 4.500.000 à la Société indochinoise de pyrotechnie, filiale des Verreries d'Extrême-Orient.

La Société indochinoise de pyrotechnie a apporté à cette nouvelle société du matériel sauvé du Nord-Vietnam, qui lui a été cédé par les Verreries d'Extrême-Orient.